

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2019 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 25 MILLIONS DE DOLLARS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0030](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0010](#), p. 4 et 5, R3.1;
 - (iii) Dossier R-4013-2017, pièce [B-0004](#), p. 27, tableaux 20 et 21;
 - (iv) Pièce [B-0004](#), p. 13, tableau 5.

Préambule :

(i) Le Transporteur indique qu'un accident est survenu à un de ses postes lors de l'exécution de travaux dans une salle de manœuvre intérieure en février 2017 et que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a énoncé ses recommandations en mai 2017.

(ii) En réponse à la Régie concernant les interventions pour se conformer à des exigences liées à la sécurité du personnel et du public pour les investissements de 2018 dans la catégorie « Respect des exigences », le Transporteur répond :

« Quant aux interventions liées à la sécurité du personnel et du public, elles consistent à sécuriser toutes les portes des baies et armoires de l'ensemble des équipements de 750 kV à 25 kV dans les postes intérieurs du Transporteur, à la suite d'un accident de travail survenu en 2017 dans un poste du Transporteur ».

(iii) Dans sa demande d'autorisation du budget des investissements de 2018, le Transporteur n'indiquait aucun budget dans la sous-catégorie « Lois, règlements et avis » de la catégorie « Respect des exigences ». Toutefois, sous la nomenclature « Normes ou encadrements internes » de cette même catégorie, le Transporteur demandait 20 M\$ et mentionnait parmi les interventions prévues :

« Interventions afin de se conformer aux exigences internes liées à la sécurité du personnel et du public ainsi qu'en matière d'environnement ».

(iv) Dans sa demande d'autorisation du budget des investissements de 2019, le Transporteur présente le portrait des investissements 2018. Il en ressort que le montant estimé pour 2018 en « Respect des exigences » est majoré à 45 M\$, en hausse de 23 M\$ par rapport à la demande d'autorisation du budget des investissements de 2018.

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer si les interventions pour se conformer à des exigences liées à la sécurité du personnel et du public auxquels le Transporteur réfère aux références (ii) et

(iii) sont liées, en tout ou en partie, à l'accident qui a eu lieu en février 2017, selon la référence (i).

Réponse :

1 **Les exigences liées à la sécurité du personnel et du public auxquels le**
2 **Transporteur réfère à la référence (ii) sont les mêmes que celles qui s'appliquent**
3 **à l'accident qui a eu lieu en février 2017. Quant à la pièce en référence (iii), elle**
4 **tient compte des prévisions au 30 avril 2017 et ne fait pas référence à l'accident**
5 **survenu en février 2017.**

6 **En octobre 2017, le Transporteur a obtenu les autorisations internes d'un montant**
7 **de 0,8 M\$ pour sécuriser dès 2017 le poste où l'accident a eu lieu. Ce montant ne**
8 **figure donc pas dans la demande pour l'année 2018. Le Transporteur a par la suite**
9 **autorisé, en mars 2018, des travaux additionnels de sécurisation à réaliser en**
10 **2018 dans 44 autres postes pour des coûts prévus de 24,2 M\$.**

11 **Aucun montant lié aux travaux de sécurisation des postes n'a été demandé dans**
12 **le budget des investissements 2019 phase 1 puisque ces travaux étaient**
13 **initialement prévus être complétés en 2018.**

14 **Également, bien que liées à la sécurité du personnel et du public, le Transporteur**
15 **précise que ces exigences découlent d'avis de correction émis par la CNESST en**
16 **mai 2017 pour se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Les**
17 **montants relatifs à ces exigences doivent donc être classés dans la catégorie**
18 **« Respect des exigences » sous la source d'exigences « Lois, règlements et**
19 **avis ».**

1.1.1. Dans l'affirmative, le budget de 2018 présenté au tableau 20 de la référence (iii) indique 22 M\$ en « Respect des exigences ». De ce montant, veuillez préciser quelle partie devait être attribuée aux travaux nécessaires suite à l'accident mentionné à la référence (i).

Réponse :

20 **Sans objet.**

1.1.2. Le budget estimé pour 2018 en « Respect des exigences » atteint 45 M\$ selon la référence (iv). Veuillez préciser quel montant de ce budget fut attribué aux travaux nécessaires suite à l'accident mentionné en référence (i).

Réponse :

21 **Le montant attribué aux travaux nécessaires à la suite de l'accident mentionné en**
22 **référence (i) dans le budget estimé pour 2018 est de 22 M\$.**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 26, tableaux 20 et 21;
 - (ii) Pièce [B-0030](#), p. 9;
 - (iii) Dossier R-4013-2017, pièce [B-0004](#), p. 27, tableaux 20 et 21.

Préambule :

(i) Dans sa demande d'autorisation du budget des investissements de la phase 1 de 2019, le Transporteur n'indique aucun budget dans la sous-catégorie « Lois, règlements et avis » de la catégorie « Respect des exigences ». Toutefois, toujours en « Respect des exigences », mais dans la sous-catégorie « Normes ou encadrements internes », le Transporteur demande 12 M\$ qu'il impute à deux interventions dont celle-ci :

« Interventions afin de se conformer aux exigences internes liées à la sécurité du personnel et du public ainsi qu'en matière d'environnement ».

(ii) Pour la phase 2 des investissements de 2019 le Transporteur mentionne que le montant de 33 M\$ est requis dans la catégorie « Respect des exigences », plus précisément dans la sous-catégorie « Lois, règlements et avis ».

(iii) Pour les investissements de 2018 en « Respect des exigences » il n'y avait aucun budget demandé dans la sous-catégorie « Lois, règlements et avis ». Toutefois, la plus grande partie du budget demandé était dans la sous-catégorie « Normes ou encadrements internes » que le Transporteur imputait à plusieurs interventions dont celle-ci :

« Interventions afin de se conformer aux exigences internes liées à la sécurité du personnel et du public ainsi qu'en matière d'environnement ».

Demandes :

2.1 Les tableaux 21 des références (i) et (iii) imputent à un même type d'intervention les montants attribués à la sous-catégorie « Normes ou encadrements internes », soit : *« Interventions afin de se conformer aux exigences internes liées à la sécurité du personnel et du public ainsi qu'en matière d'environnement »*. Veuillez préciser si ces interventions aux références (i) et (iii) sont en relation avec l'accident de février 2017.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.1. Les montants attribués à la sous-catégorie**
2 **« Normes ou encadrements internes » des tableaux 21 des référence (i) et (iii) ne**
3 **sont pas en relation avec l'accident de février 2017.**

2.1.1. Veuillez fournir la liste des interventions et leurs coûts respectifs imputables au montant 12 M\$ de la sous-catégorie « Normes ou encadrements internes »

mentionnées à la demande d'investissements de la phase 1 de 2019, selon la référence (i).

Réponse :

- 1 **Le montant de 12 M\$ présenté sous la catégorie « Normes ou encadrement**
2 **internes », est composé de :**
- 3 • **11 M\$, relativement à l'installation de mises à la terre (MALT) dans le**
4 **tableau de la référence (i); et**
 - 5 • **1 M\$ pour des travaux tels que des travaux liés à la détection du verglas et**
6 **à la réduction du bruit autour de postes.**

2.2 Selon les références (i) et (iii), dans les demandes d'autorisation du budget des investissements de 2018 et de la phase 1 de 2019, les travaux en relation avec l'accident de 2017 étaient dans la sous-catégorie « Normes ou encadrements internes » de la catégorie « Respect des exigences ». Veuillez expliquer pourquoi ces travaux se retrouvent dans la sous-catégorie « Lois, règlements et avis » dans la demande d'investissements de la phase 2 de 2019.

Réponse :

- 7 **Les travaux en relation avec l'accident de 2017 ne figurent pas dans les tableaux**
8 **des références (i) et (iii). Voir la réponse à la question 1.1.**

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0030](#), p. 7, tableau 1;
(ii) Pièce [B-0030](#), p. 8, tableau 2.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente le sommaire des investissements 2019, y compris les investissements de la phase 2 de 2019 qui sont de 33 M\$.

(ii) Le Transporteur présente les flux monétaires annuels prévus pour réaliser l'ensemble des travaux de sécurisation des postes de 2017 à 2020. Pour l'année 2019, il est indiqué 32,95 M\$, soit le montant de la demande d'investissements pour la phase 2 de 2019 :

Tableau 2
Historique et prévision des investissements* pour les travaux de sécurisation
(M\$)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|----------------------------------|------|--------|--------|-------|--------|
| Total des investissements | 842 | 20 568 | 32 952 | 3 403 | 57 765 |

* Révisés en janvier 2019.

Demande :

3.1 Pour l'année 2019, en relation avec les réponses aux questions précédentes et selon les références (i) et (ii), veuillez préciser si le montant de 32,95 M\$ est relatif aux phases 1 et 2 du présent dossier. Si oui, veuillez présenter la répartition de ce montant entre les phases 1 et 2. Veuillez préciser la répartition de ces montants entre notamment les sous-catégories « Lois, règlements et avis » et « Normes ou encadrements internes » de la catégorie « Respect des exigences ».

Réponse :

- 1 **Le montant de 32,95 M\$ n'est relatif qu'à la phase 2 du budget des**
- 2 **investissements 2019, aucun montant lié aux travaux de sécurisation découlant**
- 3 **de l'accident n'étant inclus dans la phase 1 du présent dossier.**
- 4 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 2.1.**